

18 juillet 2019

AT - Evolution des règles MA-RE

RTE – Window

Ordre du jour

1. **BOB : point d'avancement**
2. **GIPSE : déclarations pour TERRE**
3. **Changement du point d'entrée technique (données de référence SSY)**
4. **TOPASE : offres standard de RR**



1

BOB : point d’avancement

Généralités BOB

- Pour toutes questions techniques et métiers, vous pouvez nous contacter aux adresses suivantes :

BOB
rte-refontema-bob@rte-france.com

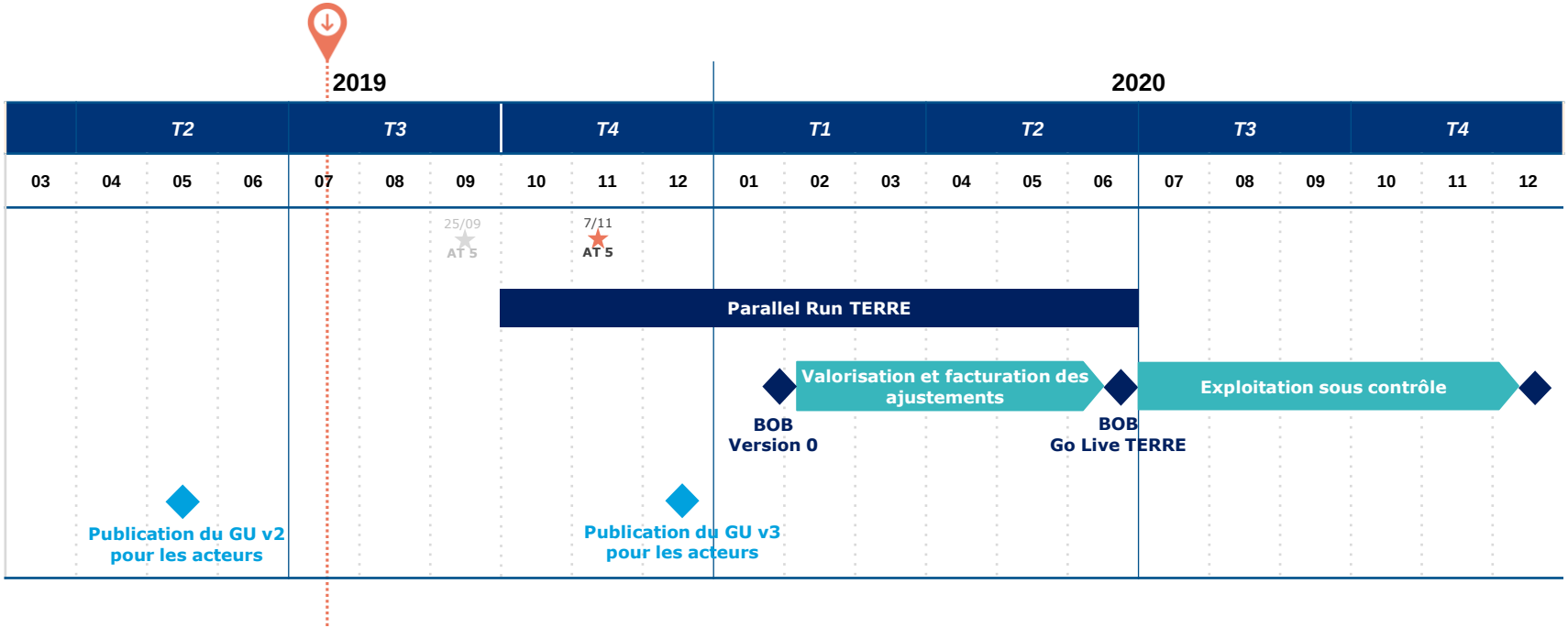
- Les documents présentés en AT ainsi que les guides d'implémentation sont publiés sur notre site internet à l'adresse suivante :

  http://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_consommateurs/services_clients/terre.jsp

1.1

Calendrier et objectifs métier

Calendrier prévisionnel



Prochain AT avec BOB : 7 novembre 2019
→ n'hésitez pas à nous solliciter pour des bilatérales à partir d'octobre si besoin

Objectifs de valorisation de BOB

Rémunération des offres activées

Offres à la hausse
Offres à la baisse

Basée sur le volume commercial et le prix de rémunération

Offre standard Motif P=C

Prix marginal transfrontalier déterminé par la plateforme
→ Prix clearing

Offre standard Motif autre que P=C

Prix d'offre si prix d'offre > prix clearing

Offre spécifique Pour tout motif

Prix d'offre

Disponible 15 minutes après le temps réel

Valorisation des écarts d'ajustement

Ecarts d'ajustement positifs
Ecarts d'ajustement négatifs

Ecarts valorisés au PREa

$$PREa_p(t) = PREa_n(t) = PMP_{tendance}(t)$$

Ecart d'ajustement = volumes réalisés – volumes attendus

Disponible en M+1

Facturation des pénalités en cas de défaillance

Basées sur le critère de défaillance

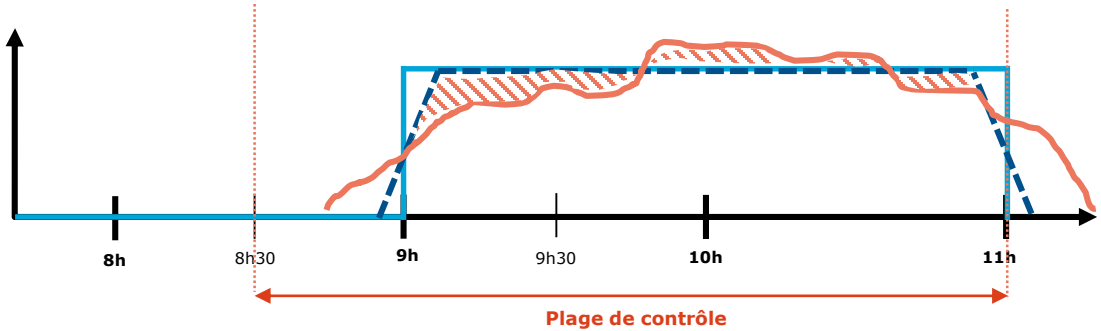
Pénalités calculées en fonction du volume de défaillance et du prix moyen pondéré

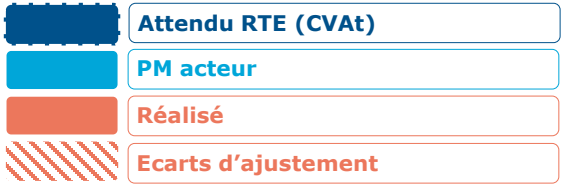
En cas de sous et de sur ajustement >20% du volume attendu effectif

Disponible en M+X

Valorisation des écarts d'ajustement

Illustration

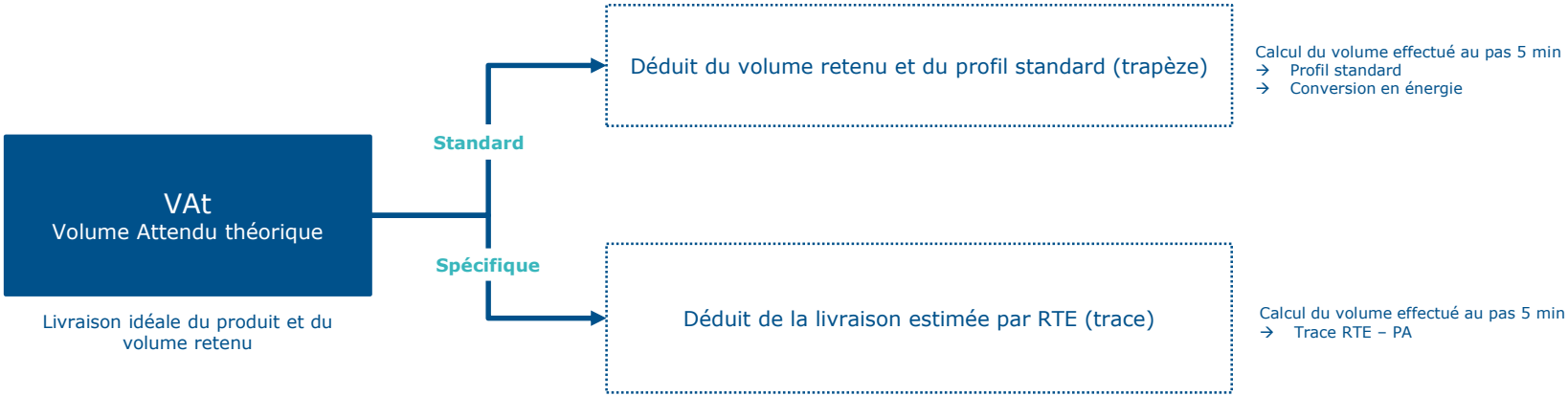




Écarts d'ajustement = Réalisé – Attendu (pas 5')
Défaillance = Réalisé – Déclaré (pas 30' et si écart > 20%) sur la plage de contrôle

Valorisation des ajustements

Calcul du volume attendu théorique



Valorisation des ajustements

Calcul du volume attendu effectif

VAe
Volume Attendu effectif

Meilleure vision de ce que la capacité activée s'apprête à livrer (indépendamment du théorique)

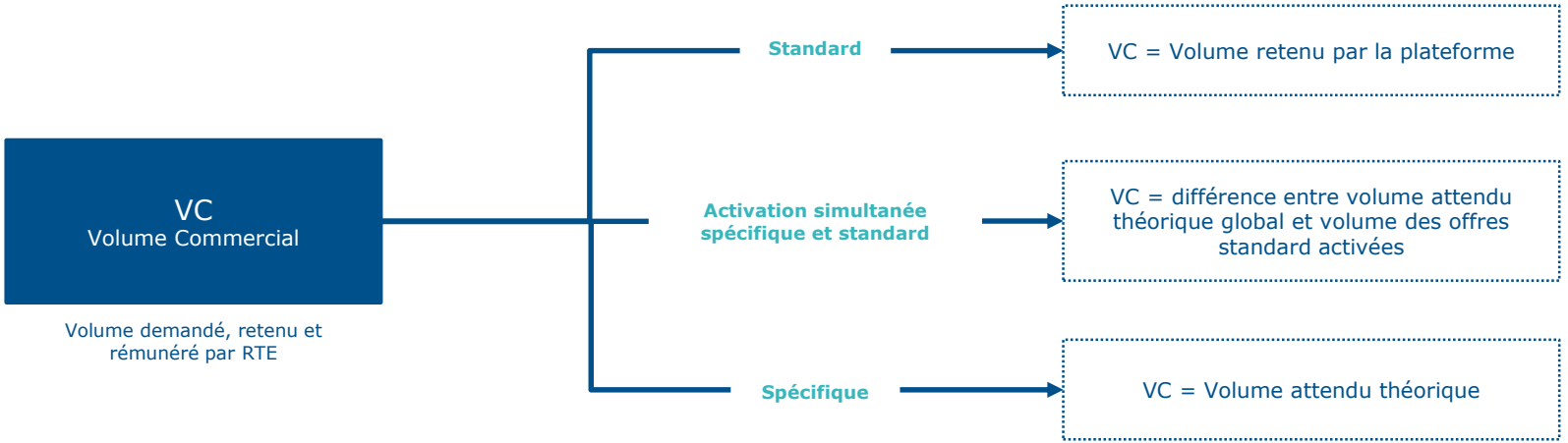
Le calcul du VAe dépend des modalités de programmation de l'EDA

L'EDA envoie des PM et des PA	L'EDA envoie des PM mais pas de PA	L'EDA n'envoie pas de PM mais des PA	L'EDA n'envoie ni PM ni PA
VAe = PM - PA	**VAe = PM converti en énergie**	**VAe = trace RTE – PA converti en énergie**	**VAe = trace RTE convertie en énergie**

C'est sur la base de ce VAe que seront jugées les défaillances et les pénalités.

Valorisation des ajustements

Calcul du volume commercial



1.2 Publications privées

Publication en temps réel

Disponible au plus tard 15 min après le pas de règlement des écarts
mis à jour jusqu'à M+12

Programmes	• Publication des Programmes d'Appel, des Programmes de Marche transmis par l'acteur d'ajustement, des Programmes de marche tracé par RTE • Puissance active uniquement • Maille EDA ou EDP participant à l'ajustement
Offre Activée	• Pour une offre déposée et activée : Volume Commercial par motif et par pas 5 min • Prix de Rémunération de l'offre par MWh et chronique de rémunération des volumes commerciaux par pas 5 min • En cas d'offre de démarrage : prix effectif et rémunération incluant le cout de démarrage
Activation	• Volume Attendu Théorique : défini à partir du Programme de marche tracé par RTE) • Volume Attendu Effectif : défini à partir du Programme de marche transmis par l'acteur, si non transmis, à partir du Programme de marche tracé par RTE • Maille de l'EDA

Publication en J+3

Disponible après validation de la journée en exploitation

Prix de Règlement des écarts d'ajustement

- Prix de règlement des écarts d'ajustement qui sera utilisé pour valoriser les écarts d'ajustement.
- Chronique au pas 30 min
- Les valeurs ne sont plus modifiées après publication

Publication en M+1

Disponible après validation du Contrôle du Réalisé
mis à jour jusqu'à M+12

Activation

- Maille de l'EDA et Chronique au pas 5 min
- Volume Réalisé
- Volume des écarts d'ajustement: différence entre le Volume attendu Théorique et le Volume Réalisé
- Valorisation des écarts d'ajustement : via le prix de règlement des écarts d'ajustement
- Critère de défaillance et Volume de défaillance

Bilan Mensuel

- Instruction prévue en septembre 2019
- Guide utilisateur prévu en décembre 2019

Publication en M+2

mis à jour jusqu'à M+12

Activation

- En cas de défaillance, valorisation des pénalités

1.3 Guide d’Utilisation BOB

Accès aux Données via le Portail Data

Le document « Guide d'utilisation BOB » est partie intégrante des Règles SI et permet de :

- décrire l'API Back Office Balancing et les ressources mises à disposition par RTE (accès, paramètres, règles de gestion, structure des réponses);
- présenter les modalités techniques à mettre en œuvre pour utiliser l'API Back Office Balancing.

Pour avoir accès aux données, les Acteurs d'Ajustement devront :

- avoir un certificat PKI valide et rattaché à l'application BOB;
- avoir un accord de participation en qualité de AA ou de RP en cours de validité.

Un certificat PKI sera nécessaire pour les tests et un autre certificat sera nécessaire pour la production.

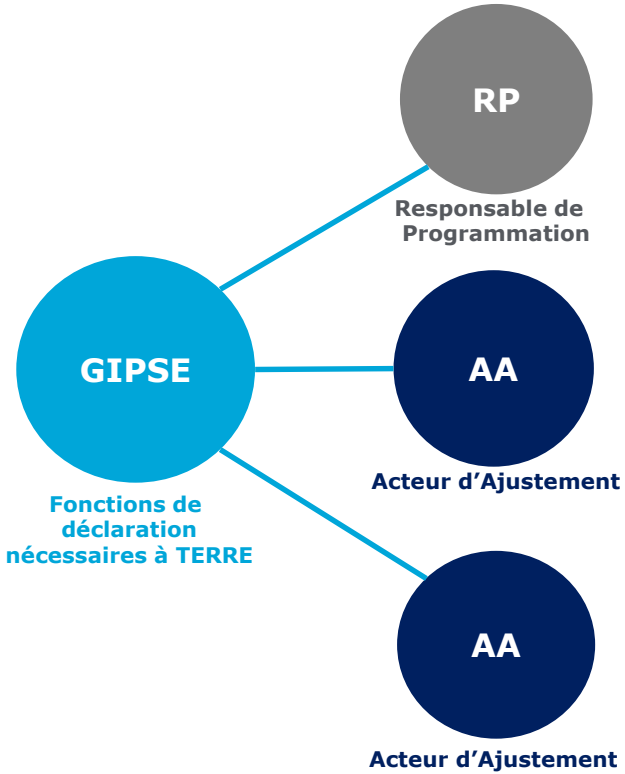


2

GIPSE : déclarations pour TERRE

Fonctions GIPSE

Déclarations nécessaires à TERRE

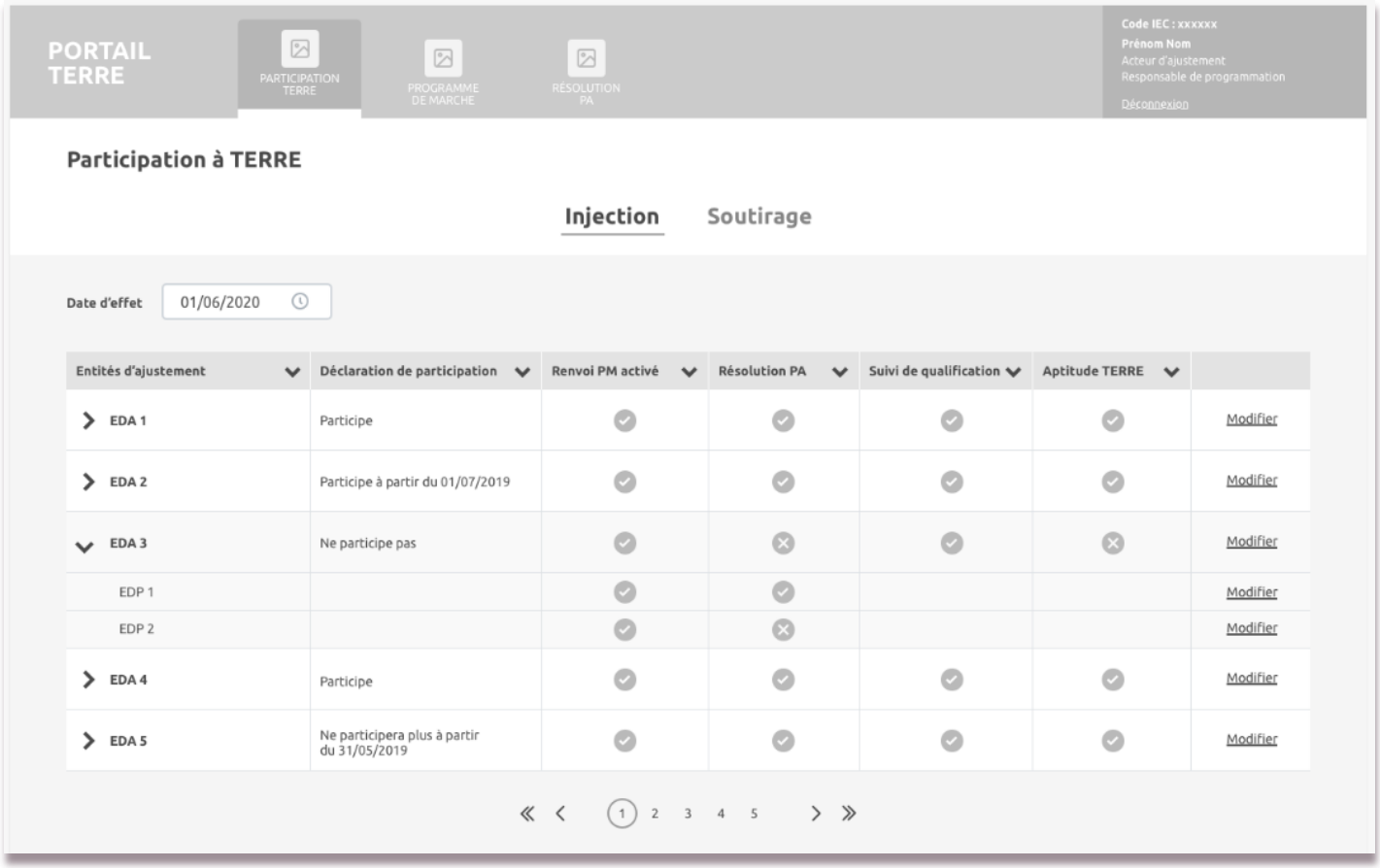


Déclaration **résolution du PA** (5, 5 et 30 min) **de l'EDP**
→ en production depuis le 14.05.2019
Harmonisation de l'ergonomie avec les autres fonctions

Déclaration **renvoi de PM de l'EDA**
→ tests possibles à partir de mi-septembre 2019

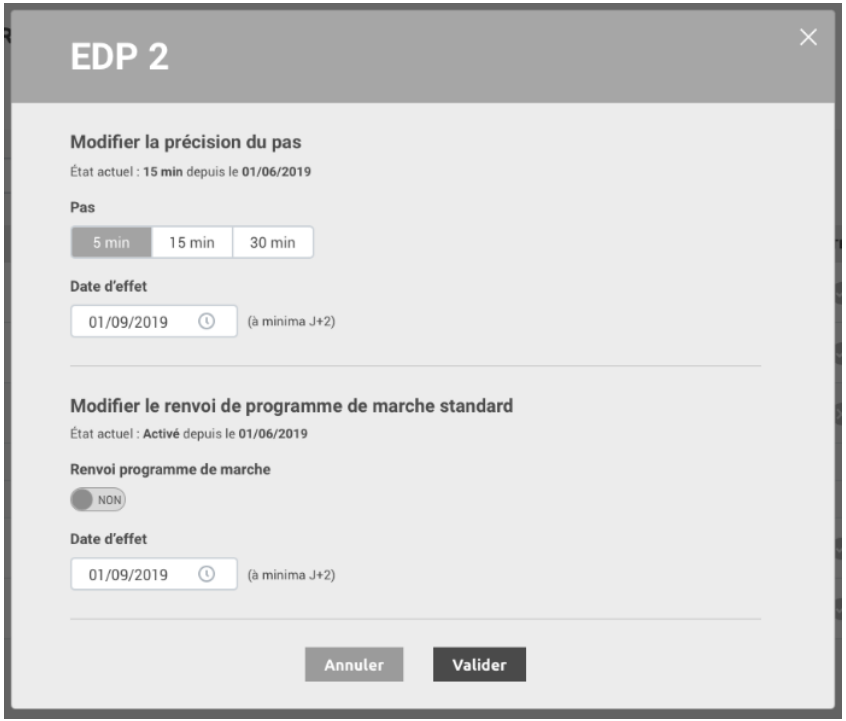
Déclaration **participation à TERRE de l'EDA**
→ tests possibles à partir de mi-septembre 2019

Participation à TERRE d'une EDA



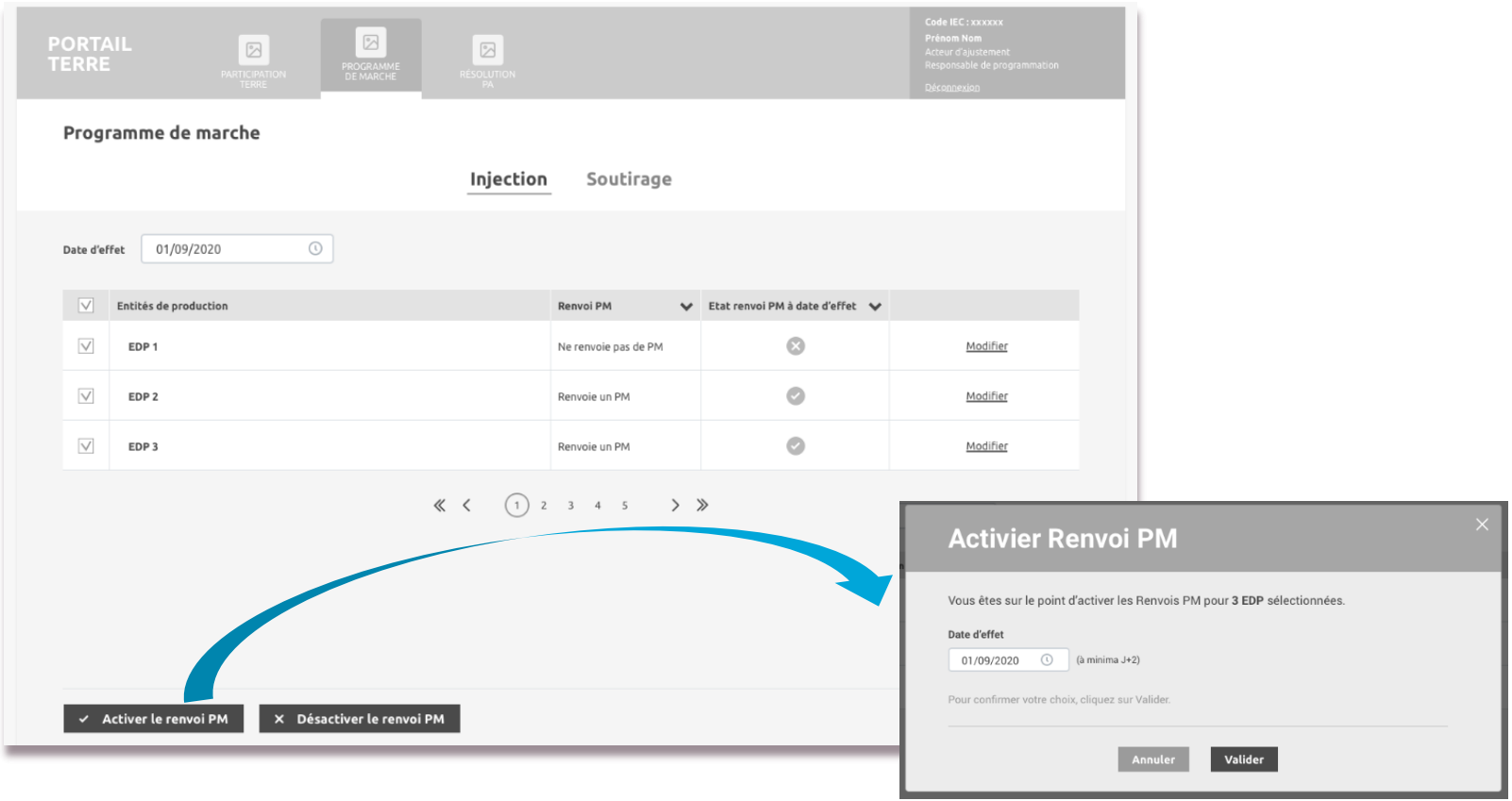
Saisies locales au niveau de l'EDP/EDA

Résolution du PA – Participation TERRE - Renvoi du PM

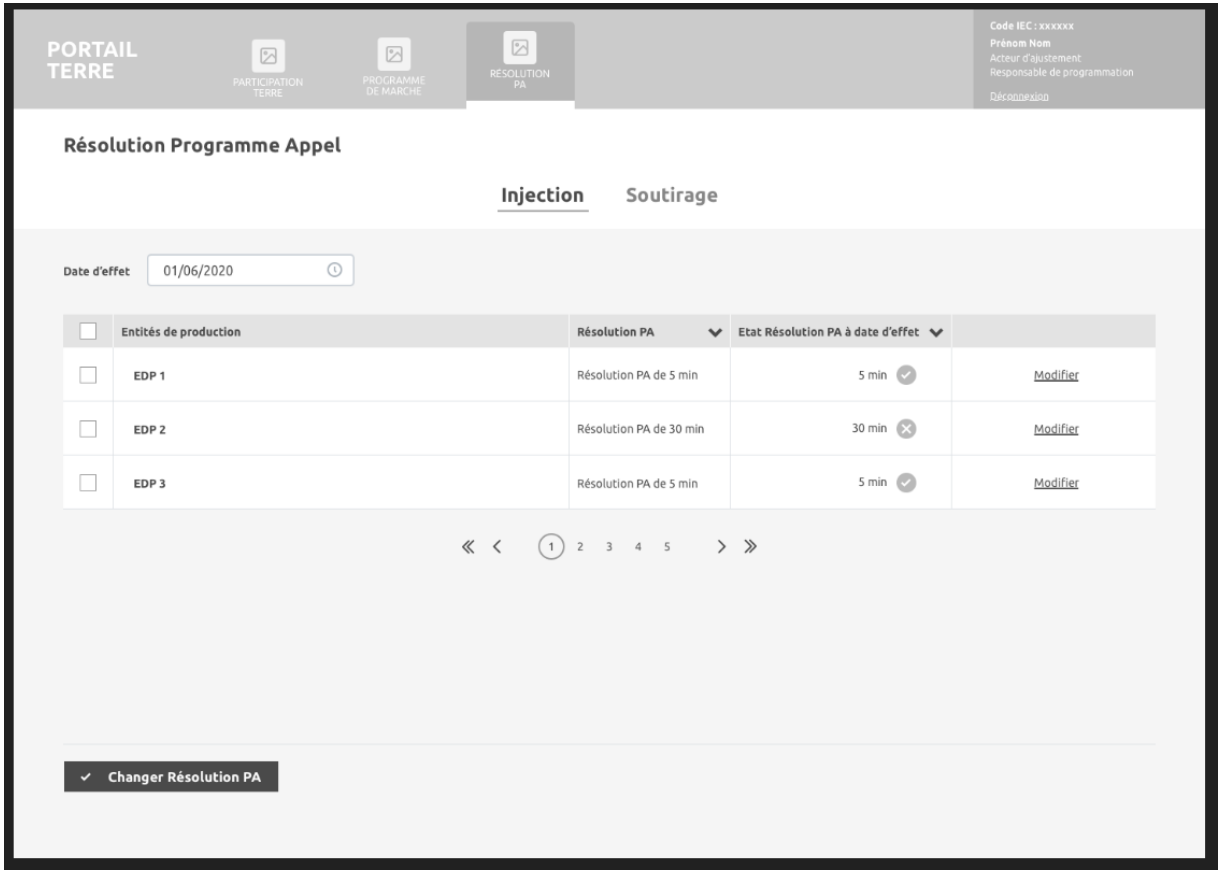




Saisie en masse du Renvoi PM



Saisie en masse de la Résolution PA



Rappels

Conditions d'aptitude à participer à TERRE :

- Déclaration de participation à TERRE
- Qualification puis Suivi de Qualification OK (§4.2.2 des Règles REMA v9)
- Renvoi du Programme de Marche
- Résolution du Programme d'Appel de 5 min (si injection)

Déclaration de participation à TERRE :

En l'absence de déclaration, l'EDA n'est pas autorisée à participer à TERRE.
Cette déclaration est attendue au plus tard à 23h59 en J-2

Renvoi du Programme de Marche :

Si l'EDA est offerte en standard, RTE attend un PM unique et valide pour cette EDA (ou pour chaque EDP de l'EDA), suite à l'activation d'une offre standard.
La déclaration est autorisée jusqu'en J-2 23h59.

Résolution du Programme d'Appel :

Au démarrage, RTE considère que la précision du PA est positionnée par défaut à 30 min pour toutes les EDP existantes, et ce sans limitation de durée dans le futur.
Pas 5 min requis pour participer à TERRE.
La déclaration est attendue au plus tard en J-8 23h59.

Organisation des tests (Pré-Production)

- **Début des tests: 16 Septembre 2019**

- **Certificats PKI de Pré-Production :**

Vous avez déjà un certificat d'accès PKI en environnement de test pour les applications SYGA, TOPASE ou GIPSE.

⇒ votre certificat est utilisable sans mise à jour

Vous ne possédez pas de certificat PKI

⇒ vous pouvez en faire la demande auprès de l'équipe GIPSE

- **Paramètres de connexion :**

Accès à l'IHM en Pré-Production: https://secure-apps-dev.iservices.rte-france.com/gipse/

Pour toutes questions techniques et métiers, contactez-nous à l'adresse suivante :

GIPSE
rte-dsit-gipse@rte-france.com



3

Changement du point d’entrée technique des données de référence SSY des GRD

Données concernées

A partir du 1er octobre 2019, les données de référence pour les services système fréquence devront être envoyées par les GRDs via l'application RMC (routeur multi canal), en remplacement de l'envoi par email à l'adresse marketservices@rte-france.com.

Les données de référence services système sont la liste des sites raccordés au réseau de distribution participant au réglage primaire ou secondaire de la fréquence, au sein d'une Entité de Réserve.

Le format des données et la fréquence d'envoi sont inchangés. Ils sont décrits au §10.2 des « Règles d'accès au système d'échange d'informations relatif aux services système fréquence/puissance », publiées sur notre site internet à l'adresse suivante :

http://clients.rtefranceurs/services_clients/terre.jsp

Il s'agit des fichiers:

SSY_REFST_GRD_<Mois de validité>_<Code EIC du GRD>_<Horodate de création>.csv
SSY_REFST_GRD_MAJ_<Mois de validité>_<Code EIC du GRD>_<Horodate de création>.csv

Connexion à RMC

En production :

Vous ne possédez pas de certificat PKI d'accès au SI de RTE:

=> faites une demande de certificat PKI via le **formulaire du Portail Services** de RTE

Vous possédez un certificat PKI

Vous remontez déjà des données pour le mécanisme d'ajustement et/ou NEBEF :

=> **votre certificat est utilisable** sans mise à jour

Vous ne remontez pas de données pour le mécanisme d'ajustement et/ou NEBEF :

=> demandez **une mise à jour du certificat PKI** à l'équipe GIPSE

- ajout des applications RM et UR: accès à RMC
- ajout de l'application RD: dépôt de données de référence

En Pré-Production :

Un certificat PKI spécifique est nécessaire pour la pré-production. Même procédure que précédemment à l'exception suivante:

Les demandes de création de certificat pour la pré-production sont à adresser directement à l'équipe GIPSE.

GIPSE
rte-dsit-gipse@rte-france.com

Paramètres pour dépôt des fichiers

En Production :

Configuration pour dépose du fichier par IHM manuelle	
URL:	https://portail.iservices.rte-france.com/RmcVisu/SendMessages.do
application destinatrice:	Référentiel Données (RD)
code flux:	RD-SSY

Configuration pour envoi en machine to machine via https	
URL:	https://portail.iservices.rte-france.com/RmcServer/upload/RD/RD-SSY

En Pré-Production :

Configuration pour dépose du fichier par IHM manuelle	
URL:	https://portail-dev.iservices.rte-france.com/RmcVisu/SendMessages.do
application destinatrice:	Référentiel Données (RD)
code flux:	RD-SSY

Configuration pour envoi en machine to machine via https	
URL:	https://portail-dev.iservices.rte-france.com/RmcServer/upload/RD/RD-SSY

Echéances

- **A partir du 1er septembre 2019 → Tests de dépôt de fichiers en pré-production**

Pour toutes questions techniques et métiers, contactez-nous à l'adresse suivante :

GIPSE
rte-dsit-gipse@rte-france.com

- **A partir du 1er octobre 2019 → Mise en Service en Production**

Premiers fichiers concernés par le changement:

courant octobre: fichiers SSY_REFST_GRD_MAJ relatifs au mois d'octobre 2019

fin octobre: fichier SSY_REFST_GRD relatif au mois de novembre 2019



4

TOPASE : offres standard de RR

Généralités TOPASE

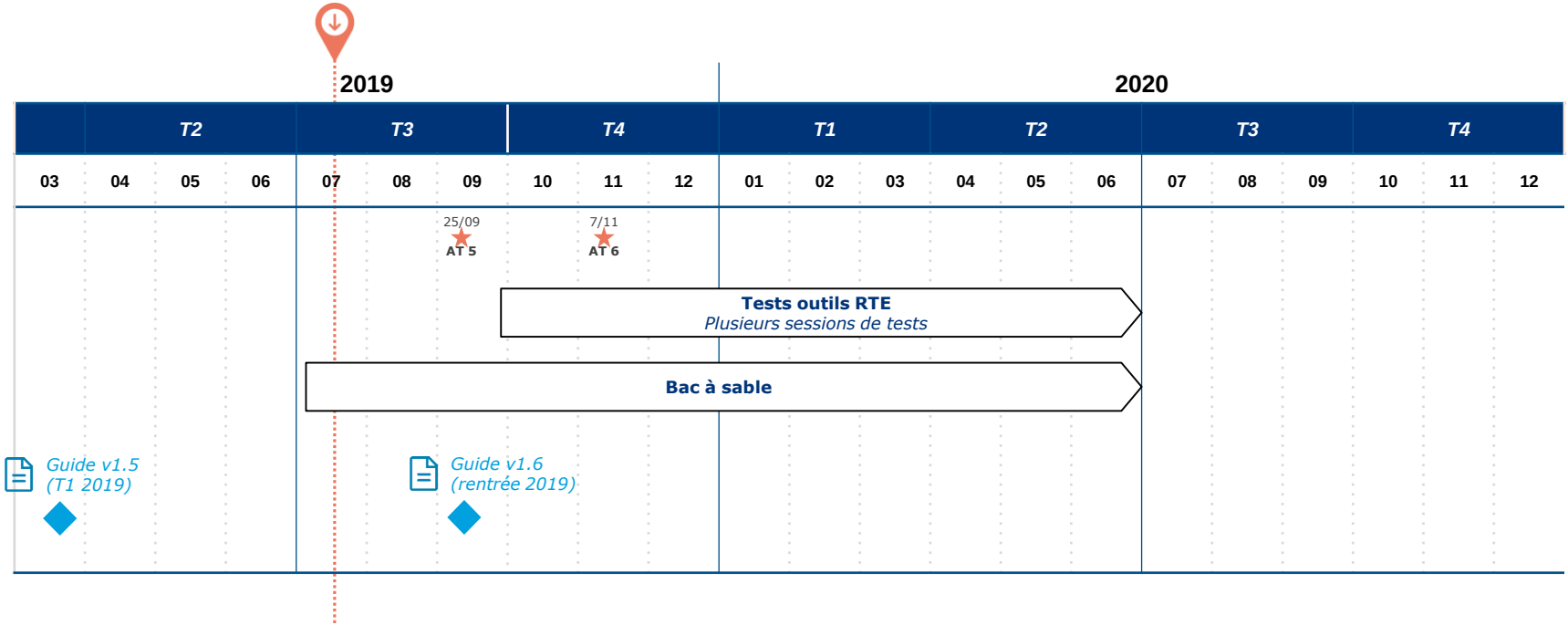
- Pour toutes questions techniques et métiers, vous pouvez nous contacter aux adresses suivantes :

TOPASE
rte-refontema-top@rte-france.com

- Les documents présentés en AT ainsi que les guides d'implémentation sont publiés sur notre site internet à l'adresse suivante :

  http://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_consommateurs/services_clients/terre.jsp

Calendrier prévisionnel



Généralités sur les offres d'ajustement

Typologie des offres

Pré v9 : 2 types d'offres
- Offres implicites
- Offres explicites



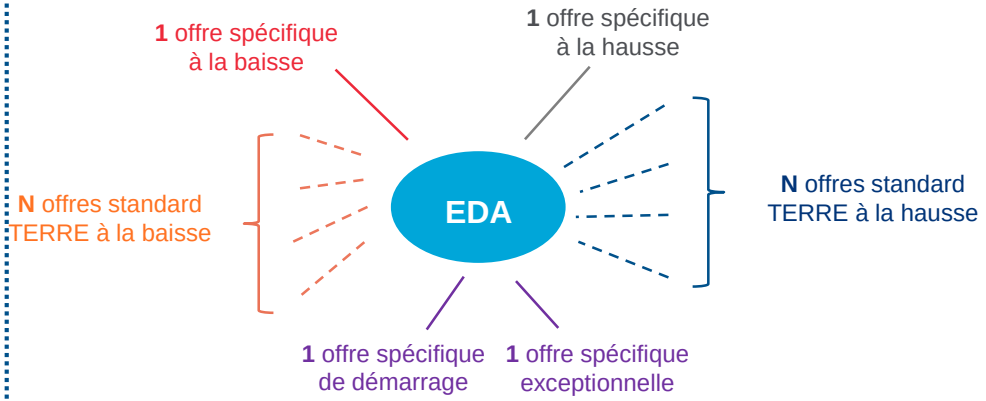
Post v9 : 3 types d'offres
- Offres standard de RR
- Offres spécifiques implicites
- Offres spécifiques explicites

Caractéristiques d'une offre standard de RR

- formulée par un acteur d'ajustement relativement à une EDA donnée
- formulée sur les quatre pas 1/4h composant une heure de livraison d'une journée donnée
- comporte des informations telles que :
  - le sens de l'offre : à la hausse ou à la baisse
  - les offres qui lui sont liées ou exclusives
  - le caractère divisible ou non de l'offre
  - pour chaque pas quart d'heure de l'heure de livraison :
    - le prix d'offre
    - la quantité minimale offerte (si l'offre est divisible)
    - la quantité maximale offerte

Offres standard/offres spécifiques

Pour une EDA qualifiée pour la soumission d'offres standard de RR



- **Interaction entre plusieurs offres standard de RR d'un acteur d'ajustement :**

  L'ensemble des Offres Standard de RR non exclusives, Soumises par un Acteur d'Ajustement sur une plage horaire [H ; H+1h[doivent être réalisables indépendamment les unes des autres, compte tenu des informations dont l'Acteur d'Ajustement dispose au moment de la Soumission des Offres.

- **Interaction entre les offres spécifiques et offres standard de RR d'un acteur d'ajustement :**

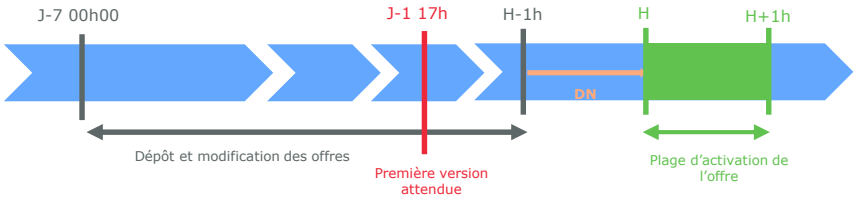
  - Les Offres Standard de RR associées à une EDA et formulées sur une plage horaire [H ; H+1[sont réputées réalisables au moment de la Soumission de l'Offre, dès lors qu'aucune Activation d'Offre Spécifique n'a été réalisée par RTE sur la période [H-30' ; H+1[au moment du guichet de dépôt de l'Offre Standard de RR

  - Lorsqu'un acteur d'ajustement soumet une offre standard de RR pour une EDA sur la plage horaire [H ; H+1[, RTE demande à ce qu'il dépose également une offre spécifique sur cette même EDA pour l'heure de livraison [H ; H+1[.

Transmission des offres standard de RR

Délai de transmission des offres

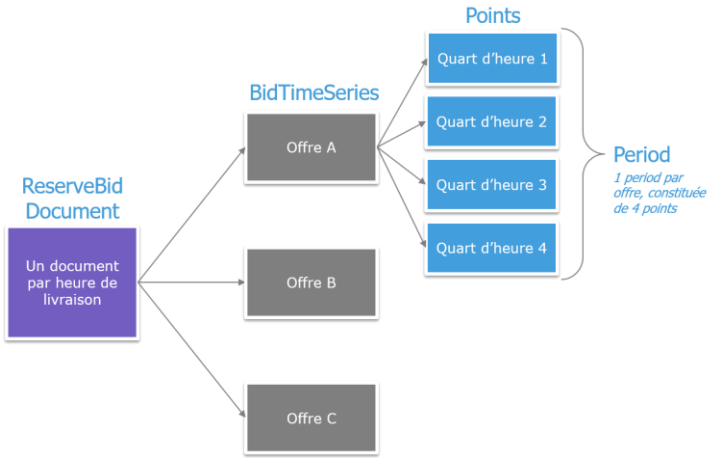
- Soumission par l'AA des offres standard de RR pour une journée J : à partir de minuit en J-7
- Dépôt et modification des offres jusqu'à leur heure de guichet de prise en compte = dernière heure ronde avant heure de livraison
- Première version de chaque fichier attendue pour J-1 à 17h00



Solution technique

- Mise en place d'une nouvelle interface technique avec les acteurs d'ajustement **TOPASE**
- Réception par RTE de l'ensemble des offres standard de RR de la part des AA, puis transmission par RTE à la plateforme de produits standard de RR.
- Modalités techniques d'échanges prévues :
  - Authentification par certificat PKI
  - Echange *via* API et *via* IHM

Modalités d'échanges



➢ *Les différents champs constituant le document sont détaillés dans le guide d'implémentation*

- Chaque fichier nouvellement reçu pour une heure de livraison donnée vient remplacer le fichier précédemment reçu pour ce même guichet **= annule et remplace**
  - ➢ Pour ajouter, modifier ou supprimer une ou plusieurs offres, il faut renvoyer l'intégralité des offres valides du guichet dans un document ayant le même mRID et un numéro de version supérieur (i.e. l'acteur ne peut pas envoyer un deuxième document pour le même guichet qui s'additionnerait au premier)
  - ➢ L'envoi d'un fichier ne comportant aucune offre permet d'annuler toutes les offres du guichet
- Transmission des offres de manière agrégée (document multi-offres) : un AA transmet à RTE un seul document par heure d'application de la journée, comprenant l'ensemble de ses offres (sur l'ensemble de son périmètre d'ajustement), soit au total, 24 documents pour une journée d'application J (23 ou 25 documents pour les journées de changement d'heure)

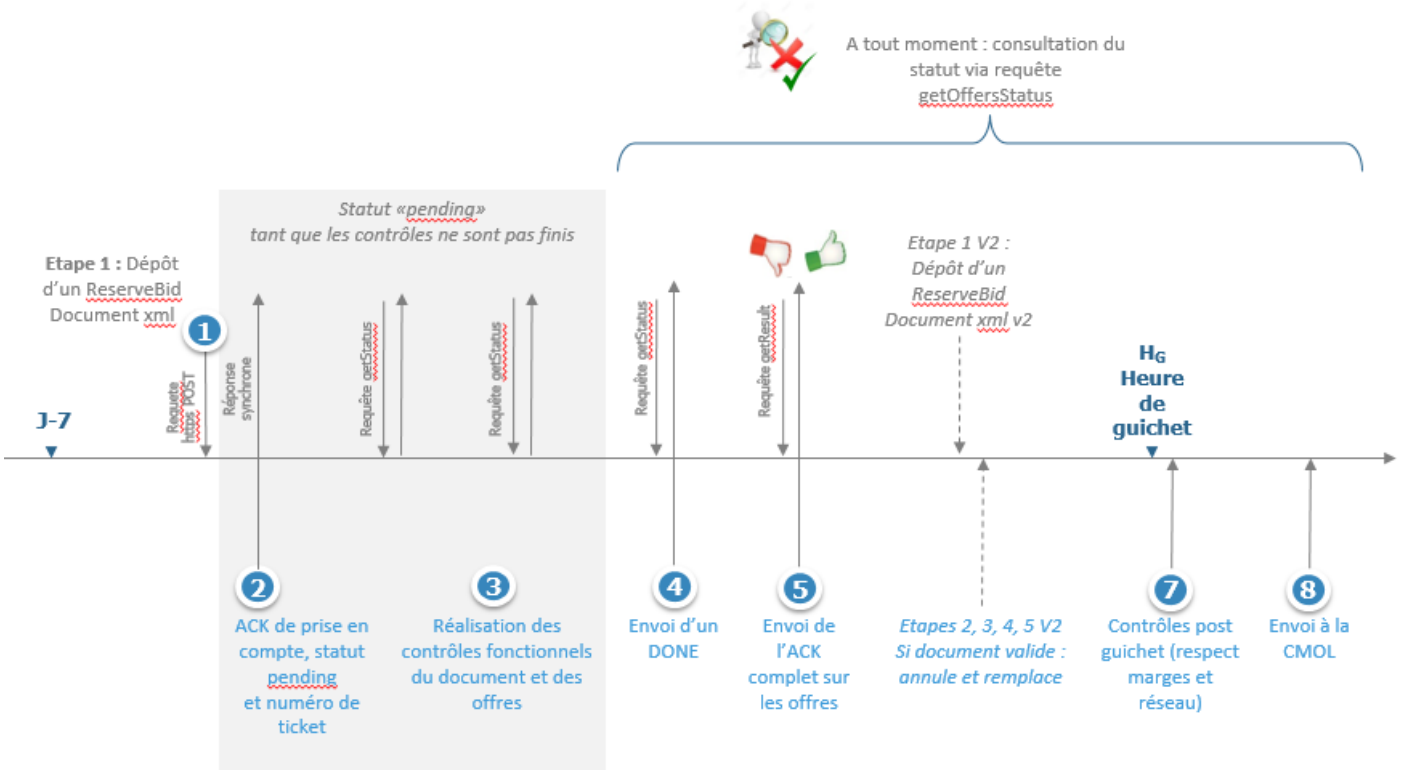
mRID du document (35 caractères max)

RR_{date d'application}_{heure d'application début_heure d'application fin}_{ID acteur}, avec

mRID d'offres

RR_{date d'application}_{heure d'application début-heure d'application fin}_{Code EDA}_{REF offre acteur}

Cinématique des échanges



Contrôles

➢ *MAJ dans le guide d'implémentation à la rentrée*

Contrôle du document

Les contrôles suivants sont effectués par TOPASE sur le document au moment du dépôt :

- Contrôles syntaxiques : document non vide, en-tête, indentations, balises correctes, conformité syntaxique de tous les champs
- Contrôles fonctionnels simples : Validité des données d'en tête, homogénéité entre l'acteur émetteur du document et l'acteur concerné dans le document, respect du délai de transmission, vérification de la bonne constitution du mRID du document

Contrôle des offres

- Une fois le document accepté, les offres sont contrôlées fonctionnellement une à une.
- A l'issue de ces contrôles, une offre pourra être soit « Prise en compte » (si tous les contrôles sont positifs), soit « Refusée » (si l'un de ces contrôles échoue).
- Un ACK global sera envoyé à l'Acteur d'Ajustement afin de l'informer sur le statut de chacune des offres du document soumis

Les différents contrôles effectués sont détaillés dans le guide d'implémentation et concernent principalement

- Contrôle des heures d'application des offres
- Contrôle de la validité du Support d'Offre
- Contrôle des puissances offertes dans chaque pas quart horaire de chaque offre contenue dans un document d'offre
- Contrôle de la divisibilité d'une offre : Pour qu'une offre divisible soit acceptée (champ divisible = A01), il faut que pour chacun
- Contrôle des liens

Accéder à l'environnement de recette

Accès PKI

- Pour participer aux tests TOPASE, vous devez posséder **un accès PKI spécifique** (environnement de test/pré-production).
- Si ce n'est pas le cas, vous pouvez en faire la demande auprès de marketservices@rte-france.com ou de votre chargé de compte.

Les URL TOPASE

- Accès aux IHM : https://secure-apps-dev.iservices.rte-france.com/topase-web/
  - Déposer un document d'offres (pour créer, modifier, annuler une offre)
  - Consulter le journal des échanges (liste des documents d'offres transmis, état de l'échange) et télécharger les documents d'offres au format XML et l'ACK correspondant.
  - Consulter le journal des offres
- 4 services API mis à disposition
  - **Dépôt des offres** : https://secure-apps-dev.iservices.rte-france.com/topase-api/api/v1/documents/offers
  - **Consultation du statut du ticket** : https://secure-apps-dev.iservices.rte-france.com/topase-api/api/v1/submission/status/
  - **Consultation de l'ACK** : https://secure-apps-dev.iservices.rte-france.com/topase-api/api/v1/submission/ack/
  - **Consultation des offres** : https://secure-apps-dev.iservices.rte-france.com/topase-api/api/v1/offer-report/

Merci de votre participation ☺